



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-cinquième session

Rome, 25 - octobre 2010

**Gouvernance du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de
réhabilitation**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Laurent Thomas

Directeur, Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation

Tél: +3906 5705 5042

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le Comité financier, à sa cent trente-deuxième session, a examiné l'évaluation des capacités opérationnelles de la FAO dans les situations d'urgence. Dans son rapport, il s'est félicité de la perspective d'examiner, à sa session d'octobre 2010, les modalités de gouvernance du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation.
- Le présent document contient les informations relatives à la gouvernance du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation dont le Comité souhaitait disposer.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le présent document est soumis pour information.

Projet de décision

- **Le Comité financier prend note des informations relatives à la gouvernance du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation.**

Contexte général

1. Le Comité financier, à sa cent deuxième session, tenue en mai 2003, s'est déclaré favorable à la création d'un Fonds spécial pour les activités d'urgence de réhabilitation (SFERA)¹. Depuis sa cent huitième session (septembre 2004²), le Comité est saisi, à sa session d'automne, d'un rapport annuel sur les résultats financiers et opérationnels du Fonds.
2. Le Comité financier, à sa cent trente-deuxième session, a examiné l'évaluation des capacités opérationnelles de la FAO dans les situations d'urgence³. Dans son rapport, il s'est félicité de la perspective d'examiner, à sa session d'octobre 2010, les modalités de gouvernance du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation.
3. Le présent document, établi conformément à la demande du Comité financier, contient des informations relatives à la gouvernance du Fonds.

Gouvernance du Fonds

4. Les modalités de gouvernance du Fonds spécial sont garantes de la bonne mise en œuvre de l'Objectif stratégique de la FAO: « Amélioration de la préparation et de la réaction aux menaces et aux situations d'urgence ayant une incidence sur l'alimentation et l'agriculture ». Le Fonds permet à la FAO d'agir de manière efficace, et notamment de: i) lancer rapidement des opérations d'urgence dès lors que les donateurs se sont engagés à verser des contributions; ii) mettre en place ou renforcer ses capacités opérationnelles de terrain dès qu'une nouvelle crise survient ou lorsque les financements des donateurs font défaut, afin d'éviter l'interruption des services fournis par les Unités de coordination des urgences; iii) dépêcher des missions d'évaluation et engager des exercices de formulation de programmes rapidement, en étroite collaboration avec ses partenaires sur le terrain; iv) préparer et engager des programmes d'intervention en cas d'urgence majeure.
5. Pour être à même d'assurer le financement de ces activités, le Fonds spécial s'articule autour de trois grandes composantes: i) un fonds de roulement qui permet l'avance des montants nécessaires pour engager immédiatement les activités relevant des projets sans attendre la réception des contributions fournies par les donateurs aux fins de projets convenus, les contributions étant ensuite reversées au Fonds spécial dès leur réception; ii) un fonds autorenouvelable à l'appui des efforts que déploie la FAO en vue de l'évaluation des besoins, l'élaboration des programmes et la mise en place rapide de groupes de coordination des mesures d'urgence; et iii) un volet programmation pour appuyer les activités mises en œuvre dans le cadre de programmes d'urgence spécifiques de grande envergure.
6. Le Fonds spécial est géré conformément aux dispositions de l'Article 6.7 du Règlement financier régissant l'acceptation des contributions volontaires par le Directeur général. Dès lors, les dépenses engagées en vue de projets financés au titre de ressources extrabudgétaires ne doivent pas créer d'obligations financières pour le Programme ordinaire. Les opérations, la comptabilité et le contrôle financier du Fonds spécial sont assujettis aux contrôles administratifs et financiers habituels de l'Organisation et doivent faire l'objet d'une double vérification des comptes, par l'Inspecteur général et par le Commissaire aux comptes.
7. Le Fonds est placé sous l'autorité du Sous-Directeur général chargé du Département de la coopération technique, conformément aux conditions énoncées dans les documents FC 108/9, *Utilisation du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement*, et FC 113/12, *Utilisation souple du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation*. La gestion

¹ FC 102/14 Propositions d'établissement d'un Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement.

² FC 108/9 Utilisation du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement.

³ FC 132/10 – PC 103/7.

du Fonds est déléguée au Directeur de la Division des opérations d'urgence et de réhabilitation (TCE).

8. Chaque année, à sa session d'automne, le Comité financier est saisi d'un rapport annuel sur les résultats financiers du Fonds et les résultats obtenus au titre de chacune de ses composantes. Le rapport contient par ailleurs une analyse des contributions reçues et des affectations et avances au titre du Fonds spécial, comme c'est le cas dans le rapport le plus récent (FC 135/4, *Rapport annuel sur le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation*).

9. Le suivi et le contrôle interne s'effectuent par l'intermédiaire de rapports spécifiques publiés périodiquement, à savoir: i) une analyse semestrielle de tous les comptes groupés du Fonds destinée au Sous-Directeur général du Département de la coopération technique et communiquée aux seules divisions qui ont besoin de ces informations; ii) un examen mensuel des dépôts en faveur de projets pour lesquels des avances ont déjà été faites, afin de déterminer si un remboursement s'impose; iii) un examen trimestriel de l'évaluation des besoins et des dispositifs de montage des Unités de coordination des urgences.

Conclusions

10. Les modalités de gouvernance du Fonds spécial font du Fonds spécial un mécanisme performant et efficace favorisant le bon déroulement des programmes d'urgence et de réhabilitation de la FAO. Le Fonds spécial permet notamment à l'Organisation d'intervenir aux côtés de ses partenaires dès que les besoins sont avérés, et sans que cela n'ait d'incidence sur les ressources du Programme ordinaire. Grâce au Fonds spécial, la FAO peut agir très vite, ce qui s'avère déterminant quand on sait l'importance qu'il y a à intervenir dès les tout premiers stades d'une crise. Le Fonds spécial fait désormais partie intégrante de tous les outils dont dispose l'Organisation dans le cadre de ses opérations, et lui permet d'intervenir de manière plus efficace face à des menaces ou à des crises alimentaires et agricoles. Il a contribué aux bons résultats à l'actif de la FAO dans ce domaine, et a mis en évidence la capacité et la volonté de l'Organisation d'intervenir rapidement dès que la situation l'exige.

11. Les modalités de gouvernance du Fonds spécial obéissent aux règles de la FAO et sont conformes aux bonnes pratiques de gestion et aux principes de transparence qui régissent les activités de l'Organisation.